

1 SOURCE ET MÉTHODOLOGIE

La Statistique agricole annuelle (SAA) est une opération de synthèse annuelle sur les productions agricoles françaises. Elle fournit chaque année des données sur l'ensemble des productions agricoles en termes physiques (surfaces, rendements et productions agricoles pour les végétaux et les animaux) détaillées par produit et par région et département. La SAA existe depuis 1947 et permet à la France de répondre au règlement européen UE 543/2009 du 18 juin 2009. Les données sont également utilisées pour d'autres opérations statistiques. Elles servent de points de base auxquels sont appliqués ensuite des évolutions conjoncturelles pour obtenir des estimations précoces et sont utilisées pour établir les comptes, nationaux et régionaux, de l'agriculture (également en réponse aux obligations européennes - règlement UE 549/2013 du 21 mai 2013).

Chaque année, le Service de la statistique et de la prospective et les services statistiques régionaux du ministère chargé de l'agriculture établissent un état statistique se rapportant à la campagne agricole écoulée. Les statistiques sont relatives à l'utilisation des terres et aux productions agricoles :

- utilisation du territoire départemental, répartition des terres arables ;
- superficies, rendements, productions récoltées pour la partie végétale ;
- effectifs du cheptel, de la basse-cour et du clapier ;
- production laitière et production avicole.

Les données sont établies au niveau départemental et régional, hormis pour les données relatives aux équidés, volailles, production d'œufs et de miel qui ne sont disponibles qu'au niveau régional.

Une première version est établie en début d'année : elle correspond à la version provisoire de la Statistique agricole annuelle dont les résultats sont publiés au printemps. Les résultats sont ensuite affinés lors de la version « définitive » diffusée en novembre. Très marginalement sur certaines productions, et pour certains territoires, les données de la version définitive de l'année précédente peuvent être corrigées.

À chaque version de la SAA, une **synthèse nationale** est publiée sur le site Agreste.

Méthodologie

La SAA est une opération de synthèse utilisant l'ensemble des informations disponibles sur un sujet donné. Les résultats de la SAA sont le fruit de consolidations et d'arbitrages conduisant à des données les plus cohérentes possibles dans le temps et dans l'espace.

Pour établir la SAA, les services régionaux disposent :

- des résultats des enquêtes statistiques : enquêtes réalisées chaque année ou périodiquement par les services statistiques, conformément à un programme national annuel approuvé par le Conseil national de l'information statistique (enquête Structure, inventaire Vergers, enquête Terres labourables...) ; enquêtes effectuées à l'échelon local auprès des coopératives ou des groupements de producteurs ;
- d'informations rassemblées auprès des correspondants agricoles locaux, des organismes professionnels, des agriculteurs ;
- de données administratives (déclaration de demandes aux aides PAC, Politique agricole commune, fournies par l'ASP, Agence de services et de paiement ; casier viticole informatisé des Douanes...).

Pour certaines productions, seules les régions qui produisent le plus sont interrogées ; les données des régions pour lesquelles la production est faible sont estimées en faisant évoluer le chiffre de l'année précédente comme la moyenne nationale. En règle générale, afin que la partie estimée reste contenue, l'ensemble des régions non interrogées pour une production représente moins de 15 % de l'ensemble de cette production (selon les chiffres du dernier recensement agricole).

Recalage de la SAA avec les données du recensement agricole de 2020

Les résultats de la SAA sont régulièrement ajustés sur les résultats d'enquêtes à larges échantillons ou d'opérations exhaustives, tels les recensements agricoles réalisés en 1970, 1979, 1988, 2000, 2010 et 2020. **Le dernier ajustement a été fait en 2022 pour rendre cohérentes les données 2010-2020 des productions végétales et animales de la SAA avec le recensement agricole 2020.**

Indicateurs de statut des produits

Comme indiqué ci-dessus, toutes les données ne reposent pas sur les mêmes sources. Cette construction hétérogène des données invite à une utilisation différenciée des données de la SAA, au niveau régional et départemental, suivant les cas. Sur quelques produits, certains chiffres départementaux ou régionaux sont à utiliser avec précaution.

Des recommandations d'utilisation de ces chiffres sont établies par les correspondants régionaux. Il s'agit, **pour chaque produit, sur chaque territoire**, de retranscrire de manière très synthétique la précision des sources mobilisées grâce aux indicateurs des statuts des produits. Chaque indicateur de statut peut prendre 3 valeurs (1, 2 ou 3) selon que les chiffres sont considérés comme raisonnablement fiables, plus fragiles voire extrapolés et donc à ne pas utiliser seuls mais uniquement en les agrégeant à d'autres produits ou en analysant des totaux plus larges, pour un résultat plus robuste¹. L'utilisation recommandée du chiffre découle alors de l'indicateur associé au couple produit-territoire.

Champ de la Statistique agricole annuelle

Pour l'essentiel, la SAA porte sur le champ des exploitations agricoles, la définition de l'exploitation agricole étant celle des recensements et enquêtes de

structure (ce qui suppose l'application de certains seuils sur le nombre d'hectares ou d'animaux). Ce choix permet de mieux assurer la cohérence entre les résultats de la SAA et ceux des enquêtes auprès des exploitations, de même qu'entre les productions végétales et animales.

La page « répartition du territoire » permet un « bouclage » du territoire départemental.

Le champ des exploitations agricoles : une règle...

La restriction du champ aux seules exploitations résulte d'une réflexion avant tout pragmatique, prenant en compte la disponibilité des données de référence (recensements agricoles notamment) et la pertinence de ce qui est mesuré.

Il faut souligner que pour de nombreuses productions, il n'y a pas de production en dehors d'exploitations agricoles, et donc la restriction du champ aux seules exploitations n'a pas d'impact sur les quantités totales produites sur le territoire. C'est le cas pour l'élevage de vaches laitières, la présence d'une seule vache laitière définissant une exploitation au sens du recensement agricole. Pour d'autres produits, la production des non-exploitants, bien que n'étant pas mesurée de façon précise, pourrait avoir un impact non négligeable.

Pour la production animale, les tableaux excluent la basse-cour, le clapier ou encore les ruches des non-exploitants.

Le concept de production utilisé le plus fréquemment est celui de **production récoltée stade « arrivée ferme »**. La statistique agricole annuelle enregistre une **production récoltée et commercialisable**.

Sont exclus de la production récoltée :

- l'autoconsommation de fruits et légumes (la production récoltée s'entend hors jardins familiaux) ;
- les pertes sur le champ ;
- les pertes en cours de transfert jusqu'à la ferme (ou jusqu'à l'organisme stockeur si la récolte y est livrée directement) ;
- les parties de produits non utilisables ;
- les produits fatals, sous produits inévitablement générés dans le processus de production (collets de betterave...);
- les pertes enregistrées au moment du conditionnement ou du triage ;
- la partie de la production non récoltée par le producteur pour raisons économiques ;
- les retraits non indemnisés.

¹ Ces indicateurs sont disponibles sur le site Agreste dans la rubrique méthodologie de la SAA : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/methodon/S-SAA/methodon/>.

Dans le cas de non-récolte (surface retournée avant récolte ou destruction de la récolte par aléas climatiques sans remplacement), la superficie est comptabilisée avec un rendement nul. Si durant cette période, une nouvelle (autre) culture est semée, la dernière culture est prise en compte. Le rendement est un rendement en récolte, c'est-à-dire au stade « arrivée ferme ».

Pour les productions végétales, le champ retenu est un peu plus restreint que le champ des exploitations agricoles, puisqu'il exclut tous les jardins familiaux des exploitants et des non-exploitants (jardins au sens large, incluant les vergers familiaux et les cultures de plein champ pour l'autoconsommation du ménage agricole). Ce choix s'explique par la difficulté d'évaluer des surfaces individuellement pour chacun de ces produits et de renseigner en cohérence les surfaces et les productions. Ainsi, comme dans le recensement agricole et par convention, les petites cultures de pommes de terre et autres légumes (haricots verts, fèves, carottes...) sont comptées en jardin familial quand elles sont destinées uniquement aux besoins de la famille. Il en est de même pour les petits vergers familiaux.

Même si la production des jardins et vergers familiaux n'est pas comptabilisée dans la SAA, leur superficie est évaluée dans la page concernant la répartition du territoire. Elle fait partie de la surface agricole utilisée du département.

... et des exceptions

Dans trois cas particuliers, le champ de la SAA comprend les exploitations et le « hors exploitations » :

- **les prairies** : une partie importante (et relativement bien connue) des prairies, notamment les alpages, n'est pas rattachée aux exploitations agricoles lors des enquêtes, non parce qu'elles ne sont pas utilisées par celles-ci, mais pour des raisons d'ordre juridique et parce qu'elles peuvent faire l'objet d'un usage collectif. Cependant, ces surfaces participent à la production en nourrissant les animaux et leur exclusion fausserait tout rapprochement entre le cheptel et la production d'herbe. Pour les deux feuillets « utilisation du territoire » et « cultures fourragères », l'ensemble du champ sera retenu, y compris le « hors exploitations ». La page « utilisation du territoire » permet de ventiler ces surfaces.

- **les effectifs des équidés** : le champ décrit est a priori le champ total (y compris le « hors exploitations »). Ce choix s'explique par l'importance des effectifs de chevaux présents dans des unités non considérées comme des exploitations agricoles. En revanche, pour les gros animaux (bovins, porcins, ovins, caprins) et pour la basse-cour et le clapier, le champ est celui des exploitations.

- **la production de viande finie** :

- pour les **gros animaux** (bovins, porcins, ovins, caprins), la notion retenue dans la SAA est celle de production totale ou production indigène brute (PIB = abattages contrôlés + exportations d'animaux de boucherie nettes des importations) similaire à celle utilisée pour les données conjoncturelles, les estimations de production au niveau national et les comptes de l'agriculture. Elle est calculée sans préjuger de l'origine des animaux (abattages ou exports des exploitations d'élevage et hors exploitations).
- pour les **volailles et les lapins**, le champ se limite aux seules exploitations d'élevage (les enquêtes du SSP sont limitées aux exploitations agricoles et les abattoirs spécialisés ne traitent que les animaux provenant des exploitations).

Le rattachement des terres au département, fonction de la localisation du siège des exploitations

Dans les enquêtes agricoles, la localisation géographique de l'activité agricole est celle du siège de l'exploitation. La SAA étant établie en fonction des résultats de ces enquêtes, le rattachement des terres au département est fonction de la localisation du siège des exploitations.

Pour les **productions animales**, le champ des opérations (SAA et enquêtes) est identique.

Période d'observation - Campagne de production

Par définition, la SAA s'intéresse à la production d'une année complète (12 mois).

Pour les **productions animales** qui sont continues sur l'année et mesurées par des outils statistiques mensuels (lait et viande), le choix de l'année civile ne pose pas de

difficultés (même si les campagnes de gestion du marché peuvent différer).

Pour la plupart des **productions végétales**, la récolte est très discontinue et limitée à une petite partie de l'année (l'été ou l'automne) ; il est indifférent de savoir si l'on raisonne en campagne ou en année civile. Pour certaines cultures, des exceptions sont faites : ainsi les recensements et enquêtes « Structure » qui se réfèrent à une campagne agricole allant du 1^{er} novembre de l'année n au 31 octobre de l'année n + 1 prévoient que la récolte (de betterave, de maïs...) puisse dépasser la période de campagne.

La SAA est construite de la même façon : elle ne sépare pas de façon arbitraire une récolte entre deux années (ou campagnes) différentes. La SAA « n » correspond à la campagne « n, n + 1 ».

Pour les **cultures légumières**, on définit généralement une **campagne agricole de production** de 12 mois (même si elle peut être plus concentrée dans le temps). Les bornes sont fixées à une période minimum de production. Ainsi les dates de début de campagne diffèrent selon les légumes :

- pour certains (asperge, concombre, courgette, par exemple), la campagne de production recouvre l'année civile (du 1^{er} janvier « n » au 31 décembre « n »). La SAA « n » correspond à la campagne « n » ;
- pour d'autres (carottes, salades, chou-fleur, endive, par exemple), la campagne de production se déroule sur deux années civiles. La période de la campagne de récolte de l'été « n » (de mai à septembre « n ») est suivie de la campagne de récolte de l'hiver « n » (d'octobre « n » à avril « n + 1 ») : on obtient les récoltes ayant eu lieu du 1^{er} mai « n » au 30 avril « n + 1 ». La SAA « n » correspond à la campagne de production « n, n + 1 ».

Pour les **cultures fruitières**, la **campagne agricole de production** est le plus souvent annuelle et concentrée dans le temps. La SAA « n » correspond donc à la campagne de production « n ».

Il existe toutefois quelques exceptions : la clémentine récoltée de novembre « n » à février « n + 1 », le kiwi de novembre « n » à avril « n + 1 », les olives de novembre « n » à mai « n + 1 » ; la SAA « n » correspond alors à la campagne « n, n + 1 ».

Remarque : cette notion de campagne de production ne doit pas être confondue avec celle de **campagne de commercialisation**, qui correspond à la période au cours de laquelle la récolte est commercialisée.

Culture principale et culture secondaire

Les notions de **cultures principales et secondaires (associée, successive)** sont celles des recensements et enquêtes de structure.

Une parcelle agricole peut au cours d'une campagne agricole être occupée par :

- un seul type de culture ;
- par deux types de culture simultanément, on parle de **cultures associées** ;
- par deux types de culture successivement, on parle de **cultures successives**.

La **culture principale** est celle dont la production annuelle atteint la plus grande valeur.

Pour la partie consacrée à l'utilisation du territoire, la SAA enregistre les superficies des cultures principales.

Dans la partie « production », la SAA estime l'ensemble des superficies développées² qui prennent en compte les surfaces des cultures principales, secondaires et également les cultures associées.

² Une superficie développée est la somme des superficies brutes des parcelles ayant porté une culture, indépendamment du type de culture. La superficie brute mesure la contenance totale de la parcelle au sens du cadastre, y compris les parties non cultivées (tourbières, haies, talus, passages...).